

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 01 décembre 2022**

**A la Mairie de Lavergne à 18 heures 00**

**Sous la Présidence de Didier BES**

**Date convocation** : 28 novembre 2022

**Présents** : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

**Absent(s) excusé(s)**: Manon BENNE

**Secrétaire de séance** : Véronique CANITROT

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18-10-2022

**1. BUDGET COMMUNE DE LAVERGNE**

**1.1 DM 2022 - 001 - OP 117 - Vote de réajustement des comptes DI-BP LAVERGNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la Décision Modificative suivante et invite le Conseil Municipal à voter ces écritures comptables :

**DM 2022 - n° 001 - OP 117 - Budget Commune Lavergne 2022**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 117	Frais d'études, recherche, développement	3500.00	
2131 - 117	Bâtiments publics	2000.00	
2112 - 146	Terrains de voirie	-5500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les réajustements des comptes mentionnés ci-dessus en dépenses d'investissement sur l'année 2022.

**1.2 DM 2022 - 002 - OP 132 - Vote de réajustement des comptes DI-BP LAVERGNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la Décision Modificative suivante et invite le Conseil Municipal à voter ces écritures comptables :

**DM 2022 - n° 002 - OP 132 - Budget Commune Lavergne 2022**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 132	Bâtiments publics	6000.00	
203 - 132	Frais d'études, recherche, développement	-3000.00	
2131 - 147	Bâtiments publics	-3000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les réajustements des comptes mentionnés ci-dessus en dépenses d'investissement sur l'année 2022.

### **1.1.....3 DM 2022 - 003 - OP 134 - Vote de réajustement des comptes DI-BP**

#### **LAVERGNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la Décision Modificative suivante et invite le Conseil Municipal à voter ces écritures comptables :

#### **DM 2022 - n° 003 - OP 134 - Budget Commune Lavergne 2022**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 134	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1575.00	
2131 - 145	Bâtiments publics	-1575.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les réajustements des comptes mentionnés ci-dessus en dépenses d'investissement sur l'année 2022.

### **1.4 DM 2022 - 004 - OP 142 - Vote de réajustement des comptes DI-BP LAVERGNE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la Décision Modificative suivante et invite le Conseil Municipal à voter ces écritures comptables :

#### **DM 2022 - n° 004 - OP 142 - Budget Commune Lavergne 2022**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212 - 129	Agencements et aménagements de terrains	-3240.00	
2131 - 142	Bâtiments publics	2820.00	
2158 - 142	Autres inst.,matériel,outil. techniques	420.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les réajustements des comptes mentionnés ci-dessus en dépenses d'investissement sur l'année 2022.

### **1.5 DM 2022 - 005 - INTEGRATION 203 TRVX OP 117-132-136**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 (041)	Bâtiments publics	21046.90	
2132 (041)	Bâtiments privés	7596.36	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		28643.26
<b>TOTAL :</b>		<b>28643.26</b>	<b>28643.26</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **1.5 BUDGET COMMUNE DE LAVERGNE - ADMISSION EN NON VALEUR TITRES DE RECETTE ANNEES 2013 - 2015**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriers explicatifs du 10/10/2022 et du 17/11/2022, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :  
- Particulier 2015 - T 100 - article 70878 - montant : **6,50 €**

- Particulier 2013 - T 36- article 752 - montant : 327,31 €
- Particulier 2013 - T 62- article 70878 - montant : 738,90 €
- Particulier 2013 - T 30 - article 752 - montant : 99,26 €
- Particulier 2013 - T 36- article 70878 - montant : 60,00€

**Total : 1 225,47 €**

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **1 231,97 €**
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du BP COMMUNE 2022

### 1.6 **PRIX DES LOYERS AU 1ER JANVIER 2023 COMMUNE LAVERGNE**

Le Maire propose, comme l'indique les contrats de baux des logements communaux, la révision des loyers au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette année l'indice de référence des loyers au 3ème trimestre est de **136,27**

**Sur un an les loyers augmentent de + 3,49 %.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à l'augmentation des loyers de + 3,49 % et fixe les loyers des logements communaux comme suit à compter du 1er janvier 2023 :**

LOGEMENTS	SUPERFICIE	LOYER ACTUEL	Indice IRL du 3ème trimestre année 2022	Indice IRL du 3ème trimestre année 2021	Montant du loyer au 1er janvier 2023 - hors charges	CHARGES				Montant des loyers charges comprises au 1er janvier 2023
						Acompte chauffage fioul (logts 1D+1G)	Taxe TEOM	Entretien Chaudière (2 logts école) ou chauffe eau (2 logts mairie)	Electricité et nettoyage des communs (cage escalier,...)	
1G N° 1G-T 2 - MAIRIE	42 m <sup>2</sup>	297,25 €	136,27	131,67	307,63 €		9,00 €	10,00 €	8,00 €	334,63 €
1D N° 1D-T 3 - MAIRIE	57 m <sup>2</sup>	409,26 €	136,27	131,67	423,56 €		11,00 €	10,00 €	8,00 €	452,56 €
2G N° 2G-T 3 - ECOLE	48 m <sup>2</sup>	295,28 €	136,27	131,67	305,60 €		9,00 €		8,00 €	322,60 €
1G N° 1G-T 4 - ECOLE	83 m <sup>2</sup>	420,26 €	136,27	131,67	434,94 €	75,00 €	11,00 €	10,00 €	8,00 €	463,94 €
1D N° 1D-T 3 - ECOLE	49,50 m <sup>2</sup>	349,39 €	136,27	131,67	361,60 €	45,00 €	9,00 €	10,00 €	8,00 €	388,60 €
2D N° 2D-T 1 - ECOLE	40 m <sup>2</sup>	244,95 €	136,27	131,67	253,51 €		9,00 €		8,00 €	270,51 €
		<b>2 016,39 €</b>			<b>2 086,83 €</b>					<b>2 232,82 €</b>

## **2. TRAVAUX AMENAGEMENTS MAIRIE ET ABORDS – ACCESSIBILITE – OP 117**

### **2.1 VALIDATION ACHAT PLAN EVACUTION ET INTERVENTION TRVX BAT MAIRIE**

Le Maire présente à l'assemblée le devis de la société CHUBB/SICLI - 31670 LABEGE - devis n° 60000190334/1 du 01/06/2022 concernant les plans d'évacuations pour la réhabilitation du bâtiment mairie et des 2 logements.

**Le conseil municipal après étude du devis, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le devis n° 60000190334/1 du 01/06/2022 de la société CHUBB/SICLI - 31670 LABEGE, pour un montant de 604,98 € T.T.C,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2022 du budget communal – opération n° 117 - Accessibilité mairie.

## 2.2 VALIDATION DEVIS VERNET PAYSAGES - ESPACES VERT ABORDS MAIRIE

Le Maire présente à l'assemblée le devis de VERNET PAYSAGES - Le Mazut - 46500 THEGRA - devis n° I-22-11-18 du 21/11/2022 concernant l'aménagement des espaces verts place de la mairie.

### Le conseil municipal après étude du devis, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis n° I-22-11-18 du 21/11/2022 de VERNET PAYSAGES - Le Mazut - 46500 THEGRA, pour un montant de **771,90 € T.T.C**
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2022 du budget communal – opération n° 117 - travaux mairie.

## 2.3 REGULARISATION AVENANTS Lot n° 1, Lot n° 2 et Lot n° 4

Monsieur le maire présente les avenants pris par la commission travaux et signés du maire pour des montants en diminution sur les Lot n° 1, n° 2 et n° 4, du marché travaux mairie 2021 comme suivants :

### **Avenant n°3 au Lot n°1 : DEMOLITION VOIRIE GROS OEUVRE**

Objet de l'avenant n°3 :

Rabais commerciaux suite à la réduction de certaines prestations.

Entre les soussignés : *Le Maître d'Ouvrage :*

**COMMUNE DE LAVERGNE**

Le Bourg - 46 500 LAVERGNE

*Et l'Entrepreneur titulaire du Lot n°1 :*

**E.R.C**

Av. G. Clémenceau – Route de Cahors - 46 500 GRAMAT

Il a été convenu ce qui suit :

Travaux en moins à TVA 20,00 % hors bordereau de prix du marché :

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total HT
1.2.45	Réduction des surfaces de maçonneries existantes à rejoindre.	1 Forf	2 351,00 €	2 351,11 €
<b>Total HT</b>				<b>2 351,11 €</b>

**SOIT UNE DIFFERENCE HT EN MOINS : - 2 351,11 €**

Montant HT travaux de base en date du 11/12/2020	91 481,31 €
Montant HT de l'avenant n°1 en plus (à TVA 20,00%)	+ 1 351,11 €
Montant HT de l'avenant n°2 en plus (à TVA 20,00%)	+ 2 144,24 €
Montant HT de l'avenant n°3 en moins (à TVA 20,00%)	- 2 351,11 €
Nouveau montant HT du marché	92 625,55 €
Dont montant des travaux HT à TVA 10,00%	7 201,09 €
Dont montant des travaux HT à TVA 20,00%	85 424,46 €
TVA à 10,00%	720,11 €
TVA à 20,00%	17 084,89 €
Nouveau montant TTC du marché	110 430,55 €

## Avenant n° 1 au Lot n°2 : SERRURERIE

Objet de l'avenant n°1 :

Suppression de certaines mains courantes extérieures en fond des stationnements.

Entre les soussignés : *Le Maître d'Ouvrage :*

**COMMUNE DE LAVERGNE**

Le Bourg - 46 500 LAVERGNE

*Et l'Entrepreneur titulaire du Lot n°2 :*

**SARL RICHARD METALLERIE**

ZI - 46 130 GAGNAC/CERE

Il a été convenu ce qui suit :

Travaux en moins suivant bordereau de prix du marché :

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total HT
2.2.3	Mains courantes extérieures	5,30 ML	180,00 €	954,00 €
<b>Total HT</b>				<b>954,00 €</b>

**SOIT UNE DIFFERENCE HT EN MOINS : 954,00 €**

Montant HT travaux de base en date du 11/12/2020	8 650,50 €
Montant HT de l'avenant n°1 en moins	- 954,00 €
Nouveau montant total HT du marché	<b>7 696,50 €</b>
TVA à 20,00%	1 539,30 €
Nouveau montant TTC du marché	<b>9 235,80 €</b>

## Avenant n°3 au Lot n°4 : MENUISERIE BOIS

Objet de l'avenant n°3 :

Suppression des prestations relatives aux barillettes et organigrammes.

Entre les soussignés : *Le Maître d'Ouvrage :*

**COMMUNE DE LAVERGNE**

Le Bourg - 46 500 LAVERGNE

*Et l'Entrepreneur titulaire du Lot n°4 :*

**MENUISERIE DELNAUD**

Zone Artisanale les Bégourines - 46 500 ROCAMADOUR

Il a été convenu ce qui suit :

Travaux en moins à TVA 20,00 % suivant bordereau de prix du marché :

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total HT
4.2.7	Cylindres de sécurité et molettes	1 Forf	1 362,66 €	1 362,66 €
<b>Total HT</b>				<b>1 362,66 €</b>

**SOIT UNE DIFFERENCE HT EN MOINS : 1 362,66 €**

Montant HT travaux de base en date du 11/12/2020	42 074,83 €
Montant HT de l'avenant n°1 en plus (à TVA 20,00%)	+ 747,60 €
Montant HT de l'avenant n°2 en plus (à TVA 20,00%)	+ 188,34 €
Montant HT de l'avenant n°2 en plus (à TVA 10,00%)	+ 1 529,49 €
Montant HT de l'avenant n°3 en moins (à TVA 20,00%)	- 1 362,66 €
Nouveau montant HT du marché	<b>43 177,60 €</b>
Dont montant des travaux HT à TVA 5,50%	15 439,38 €
Dont montant des travaux HT à TVA 10,00%	10 089,84 €
Dont montant des travaux HT à TVA 20,00%	17 648,38 €
TVA à 5,50%	849,17 €
TVA à 10,00%	1 008,98 €
TVA à 20,00%	3 529,69 €
Nouveau montant TTC du marché	<b>48 565,44 €</b>

# **1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2023 POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION FACADE ET TOITURE EGLISE ST BLAISE DE LAVERGNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est essentiel d'intervenir rapidement sur la toiture de l'église, celle-ci étant fragilisée par le temps et qu'il est nécessaire de nettoyer et de purger les joints défectueux des murs de l'église.

Nous avons dans un premier temps demandé des devis à 5 couvreurs et 4 maçons référencés par leurs expériences dans ces domaines, seulement 1 couvreur et 1 maçon ont répondu à ce jour.

Suite à cet exposé, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux \_DETR 2023, l'aide de l'État pour ce dossier, dont les références sont les suivantes :

## **TRAVAUX EGLISE ST BLAISE – TOITURE ET MURS**

### **Coût estimatif des travaux :**

– Pour la maçonnerie :	14 370,00 € HT
– Pour la toiture :	120 659,00 € HT
– Frais liés à la conjoncture + 10 %	<u>13 503,00 € HT</u>
<b>Total :</b>	<b>148 532,00 € HT</b>

Montant de la subvention sollicité - thématique 7-4 Édifices culturels (25%) : **37 133,00 €**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter, au titre de la DETR 2023, l'aide de l'État pour le dossier suivant, dont le plan de financement est le suivant :**

## **TRAVAUX EGLISE ST BLAISE – TOITURE ET FAÇADES**

### **EN DEPENSES**

Coût estimatif des travaux : 148 532,00 € HT

### **TOTAL**

**148 532,00 € HT**

### **EN RECETTES**

DETR 2023 37 133,00 €

Autofinancement par fond libre et/ou emprunt : 111 399,00 €

### **TOTAL**

**148 532,00 € HT**

## **4 SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE**

### **4.1 ADMISSION EN NON VALEUR TITRES DE RECETTE ANNEES 2013-2018-2019**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriers explicatifs du 18/10/2022, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Société 2013 - R-2-90 - liquidation judiciaire - montant : 5,40 €
- Société 2013 - R-2-90 - liquidation judiciaire - montant : 112,77 €
- Société 2013 - R-2-90 - liquidation judiciaire - montant : 5,40 €
- Société 2013 - R-2-90 - liquidation judiciaire - montant : 6,71 €

**Total : 130,28 €**

- Particulier 2018 - R-1-33 - RAR inférieur seuil poursuite - montant : 0,19 €
- Particulier 2018 - R-2-159 - RAR inférieur seuil poursuite - montant : 0,02 €
- Particulier 2018 - R-1-70 - RAR inférieur seuil poursuite - montant : 0,10 €

**Total : 0,31 €**

- Particulier 2019 -T-19 - article 70611 - RAR inférieur seuil poursuite - montant : **0,50 €**

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **131,09 €**

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du BP SCE ASSAINISSEMENT 2022

#### **4.2 ACHAT TONNE A LISIER POUR ENTRETIEN DES CANALISATIONS**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de s'équiper d'une tonne à lisier pour le service assainissement public de la commune, afin de permettre le nettoyage des canalisations.

Il propose d'acheter une tonne à lisier auprès de Monsieur et Madame MONCANY Louis et Josette, résident à Lavergne pour un montant de 1 200 € net de taxe.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'achat d'une tonne à lisier pour faciliter le nettoyage du réseau,
- **VALIDE** l'achat de cette tonne à lisier pour un montant de 1 200 € net de taxe auprès de Mr et Mme MONCANY Louis et Josette - lieu-dit "Mespeil" - 46500 LAVERGNE, par virement administratif.
- **DIT** que la dépense sera comptabilisée en dépense d'investissement, au Budget Primitif 2022 du Sce Assainissement Public de Lavergne, article DI 2158 Autres Instal. matériel, outill. techniq.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.
- **VALIDE** La Décision Modificative budgétaire suivant :

#### **- BP SCE ASSAINISSEMENT 2022 - DM 2022 n° 001 ACHAT TONNE A LISIER**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	930.00	
2156 - 10013	Matériel spécifique d'exploitation	-930.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### **5. SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE**

#### **5.1 Adoption du RPQS 2021 Eau Potable Collectivité LIMARGUE SEGALA (SM)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel du syndicat mixte Limargue et Ségala pour l'année 2021 concernant le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

#### **Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du **service de l'eau potable du syndicat mixte Limargue et Ségala**, année 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **5.2 ADHESION DE LA COMMUNE DE LAVERGNE AU SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE SEGALA AU 01 JANVIER 2024**

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala proposant l'adhésion de nouvelles collectivités à la compétence eau potable et assainissement collectif selon les modalités instituant une compétence obligatoire pour la production d'eau potable et l'adhésion à la carte pour la compétence distribution d'eau potable et compétence assainissement collectif,

Monsieur le Maire **propose au conseil municipal l'adhésion de Commune de Lavergne au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala à compter du 01 janvier 2024 pour :**

- **Compétence eau optionnelle : distribution**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADHÈRE** au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala à **compter du 1er janvier 2024**,
- **TRANSFÈRE** au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala les compétences suivantes :
  - Compétence eau optionnelle : distribution
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de la délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

**6. CDG 46 - ADHESION AUX SERVICES DU POLE NUMERIQUE**

**Vu** les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

**Considérant :**

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant **l'accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

**Monsieur le Maire rappelle :**

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité



## **7. CC CAUVLADOR MISE EN PLACE DU PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-213 du 14 novembre 2022,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant instituées un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Causes et Vallée de la Dordogne doivent donc, par d'élaborations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Considérant** qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les Communes et la Communauté de Communes est celle des zones d'activités, et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire du 14 novembre 2022 a adopté un partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme suit :

- Taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100%
- Taux de reversement du produit diffus communal : 0%

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté :
  - Taux de reversement sur les parcelles cadastrées en zone d'activité d'intérêt communautaire : 100%
  - Taux de reversement du produit diffus communal : 0%
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **8. SERVICE PUBLIC BIBLIOTHEQUE LAVERGNE :**

### **DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE DU SERVICE PUBLIC BIBLIOTHEQUE LAVERGNE**

Monsieur le maire rappelle que le fonctionnement de la bibliothèque est suspendu depuis le 16 novembre 2022, suite à la défection des bénévoles qui ne souhaitent plus s'investir du fait que de moins en moins de personnes viennent dans cette bibliothèque. La Commune de Gramat étant très proche, moins de 2 km, leur bibliothèque étant plus attractive, notre service public n'est plus attrayant.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir longuement débattu, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la fermeture définitive du service public de la bibliothèque de Lavergne à compter de ce jour, 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- **DENONCE** le contrat de maintenance logiciel Microbib – 28 rue Jean JAURES – 57300 HAGONDANGE, installé en système Monoposte à la bibliothèque, à compter de ce jour.
- **DIT** que le matériel informatique (l'imprimante et l'ordinateur) et les ouvrages restants, sont la propriété de la commune de Lavergne.

### **9. SDIS DU LOT / GESTION DES HYDRANTS ET POINTS D'EAU D'INCENDIE COMMUNE LAVERGNE AU 1ER JANVIER 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SDIS du Lot concernant leur arrêt des contrôles des points d'eau incendie de notre commune à compter du 01 janvier 2023, ainsi que la convention qui nous permettra d'accéder et de modifier les point d'eau de la commune en saisissant les nouvelles données issues des derniers contrôles que nous aurons effectués.

Les élus constatent que la commune va devoir faire appel à un prestataire pour les opérations de contrôles techniques, un coût financier supplémentaire pour la commune.

### **Le Conseil Municipal, après avoir longuement délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de signer la convention d'utilisation du logiciel Cr+

## **10. DIVERSES MOTIONS**

### **10.1 VALIDATION MOTION DESSERT DE DESENCLAVEMENT FERROVIAIRE - LE LOT MERITE LE RESPECT**

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

#### **1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-LimogesToulouse (POLT).**

Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

#### **2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.**

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

#### **3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.**

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse. La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

## 10.2 VALIDATION MOTION AMF ALERTE SUR LES FIANCES LOCALES

### Le Conseil municipal de la commune de Lavergne

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md € a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. **Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de Lavergne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Lavergne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Lavergne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Lavergne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses, Monsieur le Maire informe qu'il souhaiterait faire les vœux le dernier vendredi de Janvier, soit le 27 janvier 2023. Le Conseil Municipal valide ce vendredi pour les vœux du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Patrick BOY

Véronique CANITROT

Aurore COUDERC

Dominique FROMENTEZE

Chantal MASMAYOUX

Johan MAZIERO

Jean-Louis RIGOUSTE

Céline SER